

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition 2023
 2. Budgets primitifs 2023.
 3. Redevance occupation domaine public par France Télécom 2023
 4. Application de la fongibilité des crédits
 5. Régime indemnitaire des agents de la commune
- Questions diverses.

A 19H, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES.

Mrs. AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, TOURADE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mmes TOURNADE à M DURAND, RIOUBLANC à Mme LABOURIER.

Excusés :

Mrs ARNAUD, FIALAIRE.

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 13 mars 2023.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Le PV est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose deux modifications de l'ordre du jour.
Cela consiste à ajouter les points suivants à l'ordre du jour initial :

- **Demande de subvention « Fonds-Verts » et**
- **Convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Suite à ce vote, l'ordre du jour est donc le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Demande de subvention « Fonds Verts »**
 - 2. Convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**
 - 3. Vote des taux d'imposition 2023**
 - 4. Budgets primitifs 2023.**
 - 5. Redevance occupation domaine public par France Télécom 2023**
 - 6. Application de la fongibilité des crédits**
 - 7. Régime indemnitaire des agents de la commune**
- Questions diverses.**

1. Demande de subvention « Fonds-Verts »

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de subvention DETR 2023 sollicitée pour l'enfouissement des lignes électriques aériennes, a été transformée par les services de l'Etat en demande de subvention « Fonds-Verts », dont le pourcentage reste le même, mais pour laquelle il faut instruire un nouveau dossier dématérialisé auprès de la Préfecture. Pour cela, Monsieur le Maire explique que le Conseil doit prendre une nouvelle délibération, quasiment identique à la première, mais en remplaçant le terme DETR par celui de « Fonds-Verts ».

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2. Convention d'adhésion au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible d'adhérer au service de médecine agréée du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Creuse. Cela permet à la commune de disposer d'un médecin agréé lorsqu'un agent doit passer une visite médicale.

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Vote des taux d'imposition 2023

Mrs AVIGNON et TOURADE sont contraints de quitter la séance, étant sollicités en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

Avant d'aborder les budgets primitifs 2023, le conseil doit délibérer sur les taux d'imposition, la taxe d'assainissement et les différents tarifs des services de la commune.

Les commissions des finances et des travaux réunies le 23 mars 2023 font les propositions suivantes :

o *Taxes foncières et taxe d'habitation :*

Concernant les taxes foncières :

Les membres des deux commissions réunies proposent de ne pas augmenter les taxes foncières, les bases de celles-ci étant déjà augmentées de 7% environ par l'Etat.

TAUX DES TAXES FONCIERES		
ANNEE	TFB	TFNB
2022	33,30	51,14
2023	33,30	51,14

Concernant la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Or, ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, l'absence de délibération sera interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP.

Il est donc nécessaire de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023 et de transmettre la délibération avant le 15 avril.

Monsieur le maire propose de reprendre sur l'exercice 2023 pour les résidences secondaires le taux de la taxe d'habitation de 2019 :

TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	
2019	8,75
2023	8,75

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

o *Taxe d'assainissement :*

Comme convenu et voté lors du Conseil du 19 septembre 2022, l'augmentation sera progressive à raison de 0,04 point par an, pour arriver en 2024 à 1,21€/m³.

Pour ce faire il est proposé pour l'année 2023 :

0,82/m³ + 42€ de part fixe : $(0,82 \times 120) + 42 = 140,4$ soit : $140,4/120 = \underline{\underline{1,17}}$

TAXE D'ASSAINISSEMENT					
Année	Taxe Assainissement Minimale Agence de l'Eau	Taxe assainissement Blessac			
		Par m ³	Part-fixe	Pour 120 m ³	Taxe/m ³
2022	1,10 €/m ³	0,80	40	136	1,13
2023	1,10 €/m ³	0,82	42	140,4	1,17

Année	Taux minimum
2022	1,10 €/m ³
2024	1,20 €/m ³

o **Tarifs des services de la commune :**

Compte-tenu du contexte général, augmentation des prix, inflation galopante, les commissions proposent de ne pas modifier les tarifs des services de la commune en 2023.

Tarifs des services de la commune		
SERVICES	2022	2023
Prix repas cantine	2,50€	2,50€
Garderie scolaire	0,70€/1h½	0,70€/1h½
Concession cimetière	15 € m ² +25 €	15 € m ² +25 €

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

4. Budgets primitifs 2023

-Présentation et vote des budgets

➤ **Budget d'assainissement prévisionnel 2023 de la commune**

Il est nécessaire de présenter le budget prévisionnel d'assainissement en premier, car il détermine la subvention nécessaire à l'équilibre et versée par le budget principal.

FONCTIONNEMENT – BUDGET PREVISIONNEL D'ASSAINISSEMENT - 2023

DÉPENSES			RECETTES			
011	Charges à caractère général	11 350,00				
012	Charge personnel	4 000,00	70	Produit des services	13 000,00	
6811	Amortissements	7 768,00	74	Subvention Agence de l'Eau hygiénisation des boues	0,00	
66	Intérêts d'emprunt	136,00	002	Excédent de fonctionnement	929,99	
62			744	FCTVA	99,00	
002	Déficit précédent	0,00	77	Reprise de subvention	2 516,00	
022		0,00				
	Dépenses imprévues	0,00		SUBVENTION COMMUNE	????	
				Centimes pour arrondir	0,01	
	TOTAL	28 254,00		TOTAL	16 545,00	
023		-11 709,00€				

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PREVISIONNEL D'ASSAINISSEMENT - 2023

DEPENSES			RECETTES			
1391	Reprise de subvention	2 516,00	021	Virement de la section de fonctionnement	????	
	Emprunt	2 302,00		FCTVA	870,00	
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 137,18	
				Amortissement		2441,00
	Création d'un branchement eaux usées Terrain route de St Sulpice	2 291,00		Amortissement	7 768,00	5327,00
	Création d'un branchement eaux usées Terrain Lotissement Jallot	2 291,00	001	Recette solde investissement	9 104,82	
	Réintégration diagnostic	33 373,00		Réintégration diagnostic	33 373,00	
001	Déficit antérieur investissement	0,00				
RAR	Remplacement réseau aval digue	26 526,00	RAR	Solde Subvention agence de l'eau	1 811	40% du HT
				Subvention département	1 473	10% du HT
	Remplacement réseau chemin du Château	20 100,00		Subvention agence de l'eau 2023	6 680,00	40% du HT
				Subvention département 2023	1 670,00	10% du HT
		2700,00				
		17 343,00				
	TOTAL	89 399,00		TOTAL	76 887,00	
			R-D		-12 512,00	

BUDGET PREVISIONNEL D'ASSAINISSEMENT - 2023

Calcul de la subvention nécessaire

Déficit section de fonctionnement	Déficit section d'investissement
11 709,00€	12 412,00
Subvention = 11 709,00 + 12 512,00 = 24 221,00	

COMMUNE DE BLESSAC- Budget Prévisionnel d'Assainissement - Année 2023							
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
011	Charges à caractère général	11 350,00					
012	Charge personnel	4 000,00		70	Produit des services	13 000,00	
6811	Amortissements	7 768,00		74	Subvention Agence de l'Eau hygiénisation des boues	0,00	
66	Intérêts d'emprunt	136,00		002	Excédent de fonctionnement	929,99	
62				744	FCTVA	99,00	
002	Déficit précédent	0,00		77	Reprise de subvention	2 516,00	
022		0,00			Centimes pour arrondir	0,01	
	Dépenses imprévues	0			SUBVENTION COMMUNE	24 221	
	TOTAL	28 254,00			TOTAL	40 766,00	
023		12 512,00€					
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
1391	Amortissement de subvention	2 516,00		021	Virement de la section de fonctionnement	12 512,00	
	Emprunt	2 302,00		10222	FCTVA	870,00	
				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 137,18	
203				2813	Amortissement		2441,00
	Création d'un branchement eaux usées Terrain route de St Sulpice	2 291,00		28158	Amortissement	7 768,00	5327,00
	Création d'un branchement eaux usées Terrain Lotissement Jallot	2 291,00		001	Recette solde investissement	9 104,82	
				203,00	Réintégration diagnostic	33 373,00	
2158	Réintégration diagnostic	33 373,00			RAR subventions études	0	0,00
001	Déficit antérieur investissement	0,00		213	Opération d'ordre de section à section	0	
RAR	Remplacement réseau aval digue	26 526,00		RAR	Solde Subvention agence de l'eau	1 811	40% du HT
			2700,00	RAR	Subvention département	1 473	10% du HT
2315	Remplacement réseau chemin du Château	20 100,00	17 343,00		Subvention agence de l'eau 2023	6 680,00	40% du HT
					Subvention département 2023	1 670,00	10% du HT
	TOTAL	89 399,00			TOTAL	89 399,00	

Il est donc proposé de voter le budget prévisionnel d'assainissement 2023 tel que présenté ce jour et proposé par les commissions finances et travaux.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le budget d'assainissement prévisionnel 2023 est adopté à l'unanimité des présents

2. Budget principal prévisionnel 2023 de la commune

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Principal Prévisionnel Année 2023								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
011	Charges à caractère général	152 396,00						
012	Charges de personnel	205 100,00			70	Produit des services	13 470,48	
65	Autres charges de gestion courante	117 552,00	PROVISIONS	42 744,00	73	Impôts et taxes	182 011,00	
66	Charges financières	118,00			74	Dotations	157 428,00	
67	Autres charges exceptionnelles	0,00			75	Autres gestions courantes	19 900,00	
					77	Produits exceptionnels	0,00	
					002	Excédent de fonctionnement	99 356,52	
					76	Revenu mobilière	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00						
					6419	Remboursement St Marc ATSEM	3 000,00	
	TOTAL	475 166,00				TOTAL	475 166,00	
023	Excédent	0,00						

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Principal Prévisionnel Année 2023								
INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
020	Dépenses imprévues	0,00			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	
1641	Emprunts en Euro	2 001,00						
1	Solde de la section d'investissement	0,00			001		303 070,12	
	Enfouissement des lignes aériennes centre bourg	52 391,00	DETR SDEC		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	
RAR	Eclairage route de la Forêt (solde facture)	3 224,00						
	Parapet étang	0,00	DETR		10222	FCTVA	6 827,88	
	Renforcement et élargissement chemin derrière la mairie	0,00	25 003,00	DETR 2024		Subvention enfouissement SDEC	13 280,00	30% du HT sur travaux
	Jeux enfants	1 994,00				Subvention enfouissement Fonds Verts	15 280,00	35% du HT sur matériel
	Aménagement secrétariat	3 667,00	DETR / Poste			DETR aménagement secrétariat poste	1 602,00	50 % du HT
	Réparation mur du cimetière de La Borne	2 045,00				Digue DE TR	0,00	50 % du HT
	Réfection peinture fenêtres grenier mairie	2 100,00	1 050,00					
	Gouttières ateliers	2 110,00			RAR	Suite route de la Forêt SDEC	2 579,00	
	Achat matériel pour agents techniques Poste à souder- échelle- épandeur d'engrais	3 500,00	3 000,00		RAR	Suite DETR route de la Forêt	1 334,00	
	Matériel cuisine cantine (robot)	1 920,00			RAR	Subvention ASP matériel de cantine	2 100,00	
	Raccordement eaux pluviales terrain Jallot	1 526,00						
	Achat partie du terrain Chezeau pour élargissement chemin derrière la mairie	0,00	3 000,00	DETR 2024		TOTAL	346 073,00	
	Travaux bâtiments et/ou voirie	267 945,00	PROVISIONS					
	TOTAL	346 073,00				Ex cédent d'investissement	0,00	

AUGMENTATION DE NOTRE CAPACITE DE FINANCEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT <small>(Excédent de la section d'investissement mis en dépenses fictives de travaux bâtiments et voiries)</small>	SECTION DE FONCTIONNEMENT <small>(Excédent positif du 023 de la section de fonctionnement mis en dépenses fictives au chapitre 64 - article 6588)</small>	TOTAL <small>(Provisions investissement + fonctionnement)</small>
267 945,00€	42 744,00€	310 689,00€

Il est donc proposé de voter le budget principal prévisionnel 2023 tel que présenté ce jour et proposé par les commissions finances et travaux.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le budget principal prévisionnel 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

5- Redevance occupation domaine public par France Télécom 2023

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la redevance pour l'occupation du domaine public routier et les servitudes des Postes et Télécommunications qui se décompose ainsi :

- Artère aérienne : $13,725 \times 6,62 = 859,18$
- Artère souterraine : $20,149 \times 46,95 = 945,99$
- Armoire, borne pavillonnaire : $1,70 \times 31,30 = 53,21$

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recouvrir la redevance pour l'occupation du domaine public, soit la somme de 1 858,38€ pour l'année 2023.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6-Application de la fongibilité des crédits

La nomenclature M57 que nous avons adoptée cette année, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217 – 10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 475 166,00€ en section de fonctionnement et à 346 073,00€ en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits sera portée en 2023 sur 35 637,45€ en section de fonctionnement et sur 25 955,47€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7,5% du montant réel des dépenses de chacune des sections à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
-

7- Régime indemnitaire pour les agents de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil n°2017/42 en date du 02 octobre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la commune, et la délibération 2021/35 en date du 06 octobre 2021 portant sur la modification du tableau.

Le tableau du 06 octobre 2021 portant sur les groupes de fonction doit à nouveau être modifié et réadapté aux emplois actuels et à venir, notamment afin que la nouvelle secrétaire puisse bénéficier du régime indemnitaire adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son aval à cette proposition.

Vote :

- **Nombre de votants : 11**
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Questions diverses

-Mme LEMAIRE, qui est venue en aide aux agents de la cantine lors d'un arrêt maladie d'un membre de l'équipe, tient à saluer le travail réalisé par ces agents.

-Mrs BLEUEZ et BERNARD font le point sur la réflexion en cours de créer une microcentrale photovoltaïque sur le terrain actuellement occupé par le stade. L'objectif serait de produire de l'électricité soit pour la revendre, soit pour autoconsommer.

Pour le moment, ils ont rencontré plusieurs sociétés afin d'entamer des discussions. Ce sujet sera amené à être rediscuté en conseil, en fonction de son avancée.

-Mme Penaud fait le point sur les demandes formulées lors du conseil d'école qui s'est tenu la veille.

L'association de parents d'élèves va organiser un concours de pétanque à Farges le 19 mai et une kermesse à Blessac le 8 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H.
